



MAIRIE D'APCHAT  
LE BOURG  
63420 APCHAT

Tél./Fax : 04 73 71 80 07

[mairie.apchat@wanadoo.fr](mailto:mairie.apchat@wanadoo.fr)

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. En raison de la crise sanitaire du COVID 19 en 2020, un délai supplémentaire a été octroyé : la date limite du vote est fixée au 31 juillet 2020. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Il se compose de deux sections : le fonctionnement et l'investissement et éventuellement de budgets annexes (eau, assainissement, sections)

Le budget 2020 a été voté le 26 juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Les dépenses sont regroupées en chapitre globaux :

Les dépenses courantes qui permettent le fonctionnement courant de la collectivité (électricité, assurances, entretien bâtiments et voirie, fêtes et cérémonies, règlement des impôts fonciers de la commune).

Les dépenses de personnel (salaires + charges + assurance du personnel) ;

Les dépenses obligatoires (indemnités élus + frais fonctionnement école + participation aux organismes de regroupement + frais incendie, subventions aux associations) ;

Les dépenses financières (intérêt des emprunts) ;

Les dépenses d'ordre (amortissement pour la partie assainissement).

Les recettes de fonctionnement sont aussi regroupées en chapitre globaux :

Les produits de service ou du domaine (estives, ...) ;

Les impôts : impôts locaux, taxe additionnelle droit de mutation) ;

Les dotations versées par l'état (DGF, DSR, compensation de l'état pour les impôts) ;

Les revenus des immeubles (location de logement ou de salle polyvalente).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	197 420,00 €	Excédent brut reporté	619 202,81 €
Dépenses de personnel	71 774,00 €	Recettes des services	2 710,00 €
Autres dépenses de gestion courante	25 512,00 €	Impôts et taxes	115 604,00 €
Dépenses financières	0,00 €	Dotations et participations	94 621,19 €
Dépenses exceptionnelles	1 242,00 €	Autres recettes de gestion courante	15 200,00 €
Atténuation de produits	3 550,00 €	Recettes exceptionnelles	742,00 €
Dépenses imprévues	20 000,00 €	Recettes financières	4,00 €
Total dépenses réelles	319 498,00 €	Autres recettes - Atténuation de charges	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 737,00 €	Total recettes réelles	228 881,19 €
Virement à la section d'investissement	531 849,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	5 000,00 €
<b>Total général</b>	<b>853 084,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>853 084,00 €</b>

c) La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2020

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit voté
Taxe d'habitation	Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a plus de taux voté		
Taxe foncière propriétés bâties	151 200,00 €	19,90 %	30 089,00 €
Taxe foncière propriétés non bâties	64 600,00 €	79,00 %	51 034,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 800,00 €</b>	<b>-</b>	<b>81 123,00 €</b>

d) Le personnel

→ 2 agents titulaires de la FPT :

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30h/semaine
- 1 adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h/semaine

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	6 137,89 €	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	531 849,00 €
Remboursement d'emprunts	0,00 €	FCTVA	915,26 €
Travaux de bâtiments (ancienne école Apchat, mairie, mur logement La Cure)	361 770,00 €	Affectation (mise en réserve)	17 737,89 €
Travaux de voirie (Voirie 2019 Chazelles Zanières, sécurisation RD714, parking, reprofilage,)	356 800,00 €	Cessions d'immobilisations	1 000,00 €
Autres travaux (outillage, mobilier, panneaux, restauration registres, études, extincteurs, cimetières)	70 650,00 €	Taxe aménagement	0,00 €
Dépenses imprévues	20 000,26 €	subventions	167 119,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 000,00 €	Emprunt	100 000,00 €
Opérations patrimoniales (intégration études)	15 416,85 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 737,00 €
		Opérations patrimoniales (intégration études)	15 416,85 €
<b>Total général</b>	<b>835 775 €</b>	<b>Total général</b>	<b>835 775 €</b>

c) Les principaux projets de l'année

- Réhabilitation ancienne école Apchat (319 400 €)
- Voirie Chazelles-Zanières (160 000 €)
- Sécurisation RD 714 (50 000 €)
- Parking mairie (96 800 €)
- Reprofilage chemins d'exploitation (50 000 €)

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 94 800 €
- de la Région : 42 000 €
- du Département : 30 319 €

e) Principaux ratios

Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 169 hab

Informations financières - Ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 890,52 €
Produits des impositions directes / population	684,05 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 354,33 €
Dépenses d'équipement brut / population	4 669,94 €
Encours de la dette / population	0,00 €
DGF / population	461,57 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	22,46 %
Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	139,59 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	344,82 %
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

f) Etat de la dette

La Commune d'Apchat n'a plus d'emprunt en cours, car le prêt pour l'assainissement a été transféré au 01/01/2020 à l'API qui a pris la compétence.

Prêteur	Capital initial	Date initiale	Date de fin	Taux	Type de taux	Capital restant dû au 01/01/2020
						0 €